



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THOUARS

DÉPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES
ARRONDISSEMENT
DE BRESSUIRE

URB/2025/06

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE DÉSAFECTATION ET DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL À CLOSSAIS.

Le Maire de la Ville de THOUARS,

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Janvier 2025 constatant la désaffectation d'une partie du chemin rural de Clossais et lançant la procédure de cession de cette portion de chemin.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Deux-Sèvres de l'année en cours, dans laquelle figure le nom de Monsieur Matthieu HOLT Hof.

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'une enquête publique au titre des articles R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de désaffectation et de cession d'une partie du chemin rural de Clossais, afin d'informer le public et recueillir ses observations **pendant une durée de 15 jours consécutifs à compter du lundi 23 juin 2025 à 10h00 au lundi 7 juillet 2025 à 16h00**,

Le siège de l'enquête publique se situe à la Mairie de Thouars, 14 Place Saint Laon, 79100 THOUARS.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Matthieu HOLT Hof, enseignant, est désigné comme commissaire enquêteur par le Maire de Thouars.

Accusé de réception en préfecture
079-200084267-20250520_URB-2025-06-18
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête soit du **lundi 23 juin 2025 à 10h00** au **lundi 7 juillet 2025 à 16h00**, tout personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

- Le dossier « papier »
 - à la Mairie de Thouars, 14 Place Saint Laon, 79100 THOUARS.
 - à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais, 3 place de la Mairie, Mauzé-Thouarsais, 79100 Thouars.

- Le dossier dématérialisé :
 - sur le site Internet de la Ville de Thouars pendant toute la durée de l'enquête publique : <https://www.thouars.fr>, onglet « Ville citoyenne-Consultations/Enquêtes publiques ».

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la Mairie de Thouars, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Maire de Thouars.

Les informations concernant le dossier pourront être obtenues auprès de la Mairie de Thouars : Pôle Aménagement Durable du Territoire, situé au 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS (n° tel : 05-49-66-68-68).

Les observations du public pourront :

- Être consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet à la Mairie de Thouars, et à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais.
- Être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Mairie de Thouars, 14 Place Saint Laon, 79100 THOUARS, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique.
- Être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage :

ep.chemin-clossais@thouars.fr

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le **lundi 23 juin 2025 à 10h00** au **lundi 7 juillet 2025 à 16h00**

Toutes les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie dématérialisée et lors des permanences du commissaire enquêteur seront mises en ligne sur le site Internet de la ville de Thouars.

ARTICLE 4 : Communication du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera communicable à tout personne à sa demande et à ses frais.

ARTICLE 5 : Permanence du commissaire enquêteur

Afin de répondre aux demandes d'information du public, le commissaire enquêteur recevra lors d'une permanence :

- **Le lundi 07 Juillet 2025 de 14h à 16h**, à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais, 3 place de la Mairie, 79 100 Thouars.

ARTICLE 6 : Contenu du dossier d'enquête

Le dossier comprend :

- Le projet d'aliénation
- Une notice explicative
- Un plan de situation

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À la date de clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions à la mairie de Thouars et sur le site Internet de la ville de Thouars.

ARTICLE 8 : Information du Public / Mesures de publicité

1/ Un avis au public (annonces légales) faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux : le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République.

2/ Un avis d'enquête publique sera affiché à la mairie de Thouars.

Les copies des annonces légales parues dans les journaux seront annexées au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été transmis au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

THOUARS, le 20 mai 2025

**Le Maire,
Bernard PAINEAU**



Accusé de réception en préfecture
079-200084267-20250520-URB-2025-06-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025